



RÈGLEMENT DE LA COUPE DEPARTEMENTALE 75 U10 / U12

Article premier – Titre et Challenge

Le District Parisien de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée «Coupe Départementale 75 U10» réservée aux équipes « U10 » en football à 8 et « Coupe Départementale 75 U12 » réservée aux équipes « U12 » en football à 8 des clubs relevant de son territoire.

Une coupe est remise aux équipes gagnantes, à l'issue de la Finale et leur reste acquis.
Des médailles sont remises aux deux équipes ainsi qu'aux officiels.

Article 2 – Commission d'Organisation

La Commission Départementale d'organisation des compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District, de l'organisation et de la gestion de ces Coupes.

Article 3 – Engagements

L'épreuve est ouverte pour tous les "clubs libres" relevant du territoire du District 75 de Football. Un club peut engager plusieurs équipes.

Le droit d'engagement est fixé suivant l'annexe financière du District.

Article 4 – Calendrier

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission.

Dérogations : conformément à l'article 20.3 du RSG du District 75 de Football.

En tout état de cause, un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel, examiné par la Commission.

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes est perturbé pour diverses raisons, et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées doivent jouer leurs rencontres en semaine, avant la date butoir fixée par la commission d'organisation.

Article 5 – Système de l'épreuve

La Coupe Départementale 75 U10 et U12 se disputent par élimination directe, après tirage au sort intégral.

Chaque rencontre a une durée de :

- Pour les U12 : 60 minutes divisées en 2 périodes de 30 minutes,
- Pour les U10 : 50 minutes divisées en 2 périodes de 25 minutes,

Les équipes d'un même club se rencontrent, au plus tard, lors des quarts de finales.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve **de la jonglerie** suivant le règlement de celle-ci.

Article 6 – Désignation des terrains

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre est automatiquement inversé par la Commission.

La Finale a lieu sur un terrain neutre, choisi par la Commission, et confirmé par le Comité de direction du District.

Elle peut avoir lieu sur le terrain d'un des deux clubs finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas, est considéré comme recevant, le club sorti en premier au tirage au sort, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 – Qualifications et participation

Conformément aux RG de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du RSG du District.

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but. Une équipe peut présenter 12 joueurs dont 4 remplaçants maximum.

Une équipe ne peut compter plus de trois joueurs U8 surclassés. Tous les jeunes joueuses et joueurs participant aux rencontres devront être licencié(e)s, à la date de celles-ci, au club qu'ils représentent. Ils devront réunir les conditions de qualification relevant de leur catégorie d'âge.

Les conditions de participation à cette compétition sont celles qui régissent les critères du district 75.

Article 8 – Remplacement des joueurs

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'arbitre.

Article 9 – Les équipements (Couleurs – Ballons – Protège-Tibia)

Conformément à l'article 16 du RSG du District.

Article 10 - Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du RSG du District

Article 11 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du RSG du District.

Article 12 – Feuilles de Match

Conformément à l'article 13 du RSG du District.

Article 13 – Accompagnateurs et Délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du RSG du District.

Article 14 - Réclamations

Conformément à l'article 30 du RSG du District.

Article 15 - Appels

Conformément à l'article 31 du RSG du District.

Article 16 – Arbitrage - Délégués Officiels

Conformément à l'article 19 du RSG du District.

Les lois du jeu ont été spécialement définies pour le football à effectif réduit à 8 U10.

Les rencontres sont arbitrées prioritairement :

1. Arbitrage central :

- un arbitre Foot à Effectif Réduit présenté par le club recevant
- un Dirigeant présenté par le club recevant ou un arbitre Foot à Effectif Réduit présenté par le club visiteur
- un Jeune licencié du club présenté par le club recevant. (U14-U16 / U10 U11) (U16 – U18 / U12 - U13)

2. Arbitres assistants

- Les joueurs remplaçants.

Passage égalitaire de tous les joueurs au cours de la saison.

Période maximale de 15mn par joueur.

Rotation à chaque pause coaching et mi-temps.

En cas d'absence de remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un adulte volontaire.

NB : la présence d'arbitres assistants licenciés est obligatoire pour chaque rencontre.

Dans tous les cas, la rencontre doit être dirigée par une personne licenciée inscrite sur la FMI

Initiation à l'arbitrage par les arbitres du club

Mettre le nom de l'éducateur comme arbitre assistant sur la FMI.

Hors-jeu :

Pour la coupe U12 : identique à celui du jeu à onze

Pour la coupe U10 : Identique à celui du jeu à onze, mais le joueur n'est hors-jeu que s'il se trouve dans la zone de hors-jeu délimitée par la ligne de but, les lignes de touche et une ligne intérieure tracée à 13 mètres de la ligne de but.

Article 17 – Application des règlements

Les cas non prévus par les règlements sont tranchés par la Commission d'organisation des compétitions et en dernier ressort, par le Comité Directeur du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.